

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF462

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, il est inséré un article 235 *ter* ZDA ainsi rédigé :

« Art. 235 *ter* ZDA. – I. – Il est créé une taxe additionnelle exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce et les rachats d'actions tels que définis à l'article L. 225-209 du code de commerce.

« Le taux de cette taxe est fixé à 100 %.

« II. – Cette taxe est applicable à toutes les entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts, dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1,9 milliard d'euros. Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu à l'article 223 A ou à l'article 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est due par la société mère.

« III. – Cette taxe exceptionnelle vise uniquement les dividendes distribués au titre du premier exercice clos à compter du 30 juin 2020.

« IV. – Un décret détermine la liste des entreprises concernées et précise les modalités de recouvrement de cette contribution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Par cet amendement, nous proposons d'instaurer une taxe à hauteur de 100 % sur les dividendes réalisés par les entreprises du CAC40. L'année 2021 est une année blanche pour des millions de gens qui ont vu baisser leur revenu. Les actionnaires, eux ont vite retrouvé le sourire. En moins d'un an, le montant des dividendes a atteint 51 milliards d'euros. La pauvreté, elle, a explosé avec la crise. Des millions de personnes ont été plongés dans la précarité : augmentation du nombre de

personnes mal-logées, augmentation du recours à des associations d'urgence sociale (restos du cœur, secours populaire)... Une fois encore, ce sont ceux pour qui l'effort de crise a été le plus dur qui continuent d'en subir les conséquences, alors que les actionnaires, sous-taxés, surpayés, se gavent sur le dos d'un monde en rémission.

Il faudra plusieurs années pour prendre la mesure précise des victimes que la crise a jetées dans la précarité. Mais il ne faut pas attendre pour les aider à en sortir. Cette taxe rapporterait près de 50 milliards d'euros : des recettes indispensables pour venir en aide aux plus démunis et relancer l'économie. Cela permettrait de financer 1 million d'emplois.

»